

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **30 janvier 2022** à **19 h 30**, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Dominique Majeau, conseiller district # 5 a motivé son absence.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Puisque tous les membres du conseil sont présents, le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2023-01-024

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CONSTATER** l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 287 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2023*
3. *Soumissions pour l'émission d'obligations*
4. *Participation au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière*
5. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-01-025

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 287 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Esprit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 287 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2023, réparti comme suit :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 652-2021                | 1 230 334 \$          |
| 652-2021                | 1 518 482 \$          |
| 671-2021                | 180 084 \$            |
| 658-2021                | 358 100 \$            |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 652-2021, 671-2021 et 658-2021, la Municipalité de Saint Esprit souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

2023-01-026

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC J5M 2W1
8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Esprit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 652-2021, 671-2021 et 658-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3. Soumissions pour l'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 652-2021, 671-2021 et 658-2021, la Municipalité de Saint Esprit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

6403

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Esprit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 février 2023, au montant de 3 287 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

175 000 \$	4,90000 %	2024
183 000 \$	4,55000 %	2025
191 000 \$	4,25000 %	2026
199 000 \$	4,25000 %	2027
2 539 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,90300

Coût réel : 4,50010 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

175 000 \$	5,00000 %	2024
183 000 \$	4,70000 %	2025
191 000 \$	4,30000 %	2026
199 000 \$	4,15000 %	2027
2 539 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,56900

Coût réel : 4,54338 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

175 000 \$	5,00000 %	2024
183 000 \$	4,65000 %	2025
191 000 \$	4,40000 %	2026
199 000 \$	4,30000 %	2027
2 539 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,66223

Coût réel : 4,66154 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

2023-01-027

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 287 000 \$ de la Municipalité de Saint-Esprit soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

**4. Participation au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière**

**Considérant** que le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière a obtenu un soutien financier pour son projet « Pour en finir avec l'intimidation des femmes en politique » du ministère de la Famille du Québec;

**Considérant** la pertinence de produire et diffuser une Charte contre l'intimidation des femmes en politique qui sera présentée lors d'une tournée des MRC en 2024;

**Considérant** qu'une conseillère municipale sera à même de participer et collaborer à ce beau projet.

2023-01-028

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ENTÉRINER** la participation de Myriam Derome, conseillère municipale, à titre de déléguée pour participer à la réalisation d'une Charte municipale contre l'intimidation des femmes en politique qui sera déposée en 2024.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5. Période de questions des contribuables

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **19 h 37**, l'ordre du jour est épuisé.

2023-01-029

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -
Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

**- Original signé -**

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et Président d'assemblée